

Territoire du projet de plantation :

☐ Alsace☐ Lorraine☐ Champagne-Ardenne

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom et Prénom :

Raison sociale le cas échéant (GF, Indivision...) :

Adresse complète :

Téléphone (obligatoire) : Mail :

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur sollicite une aide au reboisement conformément au présent dossier technique. Pour cela, il atteste :

- ✓ Être propriétaire ou avoir mandat pour signer la présente demande.
- ✓ Présenter un dossier **AVANT LA REALISATION DE LA PLANTATION (avec factures de plants/plantation postérieures au dépôt de ce dossier)**, conforme aux règles d'éligibilité énoncées ci-dessous.
- ✓ Avoir signé un document de gestion durable pour l'ensemble de la propriété d'un seul tenant dans laquelle le chantier de plantation est inclus (et avoir adhéré à un système de certification forestière (PEFC, FSC)).
- ✓ S'engager à respecter l'(les) itinéraire(s) de plantation choisi(s) et les critères techniques énoncés ci-après pour la réalisation du chantier de plantation.
- ✓ S'engager à entretenir la plantation aidée, pendant un minimum de 5 ans et à en assurer la pérennité (dégagements, protections contre le gibier si nécessaire...). En cas de vente dans les 5 ans, assurer le transfert de ses engagements et obligations de résultats au nouveau propriétaire.
- ✓ Accepter une visite de terrain en amont de la décision et être soumis à un contrôle d'exécution des travaux durant 5 ans.
- ✓ Qu'il devra rembourser l'aide s'il s'avère que l'un des critères de ce présent document n'est pas respecté.

REGLES D'ELIGIBILITE

Le demandeur vérifie et s'engage à présenter une demande conforme aux critères suivants :

- ✓ La plantation est située sur la Région Grand Est.
- ✓ Aucune réglementation n'interdit le reboisement envisagé.
- ✓ Le projet ne concerne pas les boisements de terres agricoles.
- ✓ La plantation respecte les règlements et principes environnementaux (se renseigner en Mairie ou auprès d'un technicien forestier).
- ✓ Le chantier doit être au maximum de 10 ha d'un seul tenant si le propriétaire a sollicité une autre aide que le FSF, sinon pour les propriétés non aidées par d'autres dispositifs, la taille maximale du chantier est de 4 ha. Un ruisseau, un chemin rural, ou plus généralement une route facilement franchissable ne rompt pas la notion d'un seul tenant. La surface du chantier d'un seul tenant doit être supérieure à 50 ares.
- ✓ Le propriétaire doit présenter un contrat d'approvisionnement avec une entreprise locale de 1^{re} transformation en chêne OU avoir vendu sa coupe sous le label UE OU justifier d'une vente à une entreprise de 1^{re} transformation locale.
- ✓ 60 % au minimum du volume de grumes commercialisé par la précédente vente de chêne a eu pour destinataire les professionnels locaux de la 1^{re} transformation du chêne. Chaque m³ valorisé localement apporte un crédit de 20€ / m³ au compte FSF du propriétaire. Le montant sera débloqué après les travaux de plantation ou de renouvellement de chêne.
- ✓ La sollicitation du FSF doit être proportionnelle à la commercialisation de la dernière coupe concernée. Par exemple une coupe de 30 m³ ne saurait prétendre à une aide FSF sur plus de 5 hectares.

CONFIER LA GESTION DU DOSSIER A UN PROFESSIONNEL

Dans le cas où le demandeur confie la gestion administrative du dossier à un professionnel pour la suite de son traitement (compléments d'information, visite, ...), préciser le contact :

Nom et Prénom :

Organisation :

Adresse complète :

Téléphone (obligatoire) : Mail :

PRESENTATION DE LA (DES) PARCELLE(S)

Propriété : ☐ en nom propre ☐ en indivision, Groupement Forestier, etc.

Engagement Gestion durable : ☐ Numéro de PSG, CBPS+ ou RTG :
 et ☐ Numéro de certification forestière (PEFC, FSC) :

Les parcelles sont incluses dans une propriété d'un seul tenant de : ha au total (surface du groupe de parcelles le plus important)

Nature du peuplement avant le chantier : ☐ Chênaie ☐ Futaie feuillue autre ☐ Futaie résineuse
☐ Autre :

État du peuplement : Coupe définitive réalisée : ☐ Non ☐ Oui, en quelle année :

Plantation ou régénération naturelle à dégager : ☐ Oui

Régénération naturelle à enrichir : ☐ Oui

Lot acheté par :

PRESENTATION DU CHANTIER

Localisation du chantier :

Commune(s)	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface de la parcelle	Surface à planter	Essence choisie
		Section	N° de parcelle			

Surface totale du chantier : ha ares ca.

Période prévisionnelle des travaux de reconstitution :

Les travaux seront : ☐ confiés à un professionnel
☐ réalisés par le demandeur (dans ce cas, l'aide forfaitaire sera ajustée comme présenté ci-dessous).

Fournisseur des plants pressenti :

ITINERAIRE DE TRAVAUX - PLANTATION ET CONDITIONS TECHNIQUES

Indiquer la **surface** à planter ou entretenir par type d'itinéraire (essence et densité minimum)

et si la parcelle est **éligible à d'autres aides** :

Essence et itinéraires	Surface	Densité minimum de chêne	Aide forfaitaire (TTC) cumulé avec un dispositif existant	Aide forfaitaire (TTC) non éligible à d'autres aides
Plantation de Chêne sessile		700 pl/ha	1 000 €/ha	2 000 €/ha
		900 pl/ha	1 500 €/ha	3 000 €/ha
Plantation de Chêne pédonculé		700 pl/ha	1 000 €/ha	2 000 €/ha
		900 pl/ha	1 500 €/ha	3 000 €/ha
Enrichissement de régénération naturelle		300 pl/ha	500 €/ha	1 000 €/ha
Dégagement de régénération naturelle		700 pl/ha	500 €/ha	1 000 €/ha
Protection gibier (clôture, gaines, tricot, etc.)		700 pl/ha	500 €/ha	1 000 €/ha

Note : Ces montants s'entendent T.T.C et seront rediscutés chaque année. Le montant de l'aide est le même quelle que soit l'essence, mais varie selon la densité choisie et la personne qui effectue les travaux de reconstitution. En cas de travaux réalisés en régie par le propriétaire, le montant éligible est réduit de 50 %. L'écart de densité vis-à-vis des arrêtés MFR est volontaire pour inciter les propriétaires à la diversification des essences.

Conditions techniques obligatoires :

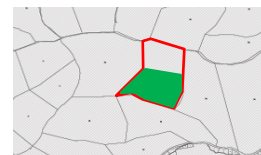
- ✓ **Respecter les densités minimums** de plantations ou de régénération indiquées ci-dessus.
- ✓ **Ilot minimum de plantation : 50 ares.**
- ✓ Le mélange est autorisé mais sera analysé par le service instructeur pour assurer son intérêt sylvicole. 60 % du peuplement sylvicole à visée productive doit être composé de chêne.
- ✓ Plants utilisés issus de **pépinières forestières agréées conformes aux arrêtés régionaux de provenances.**
- ✓ **Plants adaptés** aux conditions de sol et d'altitude, le respect des arrêtés MFR.
- ✓ Concernant le mélange d'essence : de 0,50 ha à 1 ha : 2 essences au maximum préconisé – de 1 ha à 2 ha : 3 essences au maximum préconisé – de plus de 2 ha : 4 essences au maximum préconisé.

Recommandations :

- ✓ La technique de plantation par potets travaillés est fortement conseillée.
- ✓ Prévoir au moins 2 dégagements dans les 5 ans permettant aux plants de s'affranchir de la végétation concurrente.
- ✓ Installer un système de protection contre le gibier, si nécessaire.
- ✓ **Un chantier aidé par le FSF ne justifie aucun surcoût lors de l'achat des plants ou des travaux de plantation ou dégagement.**

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

1. Un plan de situation (carte 1/25000), indiquant la localisation du chantier et les chemins d'accès (cette carte peut être produite à partir du site www.geoportail.fr).
2. Un plan cadastral, indiquant le contour exact des surfaces plantées, en distinguant les essences le cas échéant.
3. Le titre de propriété des parcelles concernées : extrait de matrice cadastrale de moins d'un an, acte notarié (complet), attestation de notaire, etc.
4. La copie de la couverture de votre document de gestion (PSG, CBPS, RTG) précisant sa date de validité, et la copie de votre attestation de certification forestière (PEFC, FSC).
5. Le contrat d'approvisionnement ou un certificat permettant de certifier l'existence du contrat, ou un justificatif permettant d'attester la vente sous label UE ou localement de la coupe à une entreprise de première transformation locale (implantée dans le grand est).
6. Certificat d'un GFP ou d'un OP attestant de la commercialisation d'au moins 60 % du précédent lot à une entreprise de 1^{ère} transformation locale (implantée dans le Grand Est).



ADRESSES POUR L'ENVOI DES DOSSIERS

FIBOIS Grand Est
3 allée des Tilleuls
CS 50022 – 54181 Heillecourt Cedex

Pour toutes questions concernant le montage de votre dossier :
FIBOIS Grand Est – fsf@fibois-grandest.com
06 69 33 71 06

VALIDATION DU DOSSIER ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e), _____, certifie exactes toutes les informations portées dans ce document et m'engage à respecter toutes les règles et critères énoncés.

Fait à _____, le _____.

Signature :

TRAITEMENT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Étape de réalisation et de traitement d'un dossier FSF :

Personne concernée :

1. Dépôt du dossier par le propriétaire, avant la plantation.	Propriétaire
2. Accusé de Réception , permettant au propriétaire de lancer les travaux.	FIBOIS GRAND EST
3. Instruction administrative du dossier.	FIBOIS GRAND EST
4. Instruction technique par le service forestier concerné.	CRPF GRAND EST/ CRAGE
5. Présentation du dossier aux contributeurs , en Comité Opérationnel.	Contributeurs
6. Courrier de validation ou de refus du dossier.	FIBOIS GRAND EST
7. Réalisation de la plantation par le propriétaire dans un délai maximum de deux ans.	Propriétaire / Professionnel
8. Envoi de la déclaration d'exécution de travaux avant le 31 décembre de la 2 ^{ème} année.	Propriétaire
9. Vérification administrative des pièces.	FIBOIS GRAND EST
10. Contrôle terrain si nécessaire par le service forestier concerné.	CRPF GRAND EST / CRAGE
11. Païement de l'aide le cas échéant.	FIBOIS GRAND EST
12. Entretien de la plantation pendant 5 ans.	Propriétaire
13. Contrôle possible pendant une durée de 5 ans.	CRPF GRAND EST/ CRAGE

PRESENTATION DU FONDS SOLIDAIRE DE FILIERE

Le Fonds Solidaire de Filière (FSF) est un fonds d'aide au renouvellement forestier initié par les entreprises de 1^{ère} transformation du chêne, les représentants de la forêt privée, les représentants de la forêt publique, l'interprofession FIBOIS Grand Est, avec le soutien de la Région Grand Est. Il est mis en place afin de répondre à la situation de crise économique que traverse la filière « chêne » et pour permettre de conserver durablement la ressource en cette essence précieuse notamment dans le contexte des changements climatiques.

L'objectif recherché par ce fond est donc double :

- Inciter les propriétaires communaux et privés à privilégier les transformateurs locaux lors des ventes de chêne en forêt publique ou privée et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par les partenaires dans les accords national et régional.
- Aider ces mêmes propriétaires à réinvestir pour reconstituer une ressource de chêne durable par l'octroi d'un « bonus » complémentaire à l'accord national.

Les contributeurs du FSF

- La Région Grand Est
- Chêne de l'Est
- Toussaint

Les organismes à l'origine du fonds :

- Les scieurs de chênes adhérents à la FNB
- CRPF Grand Est
- L'interprofession FIBOIS GRAND EST
- La forêt privée du Grand Est
- La Région Grand Est
- L'ONF
- Les COFOR

